Paritätische Landeskommission (PLK)
Commission paritaire nationale (CPN)
Commissione paritetica nazionale (CPN)
de la branche suisse des techniques du bâtiment

Adresse postale :
Weltpoststrasse 20
Case postale
3000 Berne 16

Berne, le 07.10.2026/ mbu

Information sur l'adaptation des salaires 2027

Madame, Monsieur,

En vertu de l'**art. 41.1 de la Convention collective de travail (CCT) de la branche suisse des techniques du bâtiment**, les parties contractantes décident en septembre de chaque année, sur la base de l'indice national des prix à la consommation (IPC) du mois d'août, de l'adaptation des salaires pour l'année suivante.

Comme l'IPC s'élevait à 0,8 % à la fin du mois d'août 2026, **une adaptation salariale générale de CHF 50.00 sera effectuée pour l'année 2027. Les salaires minimaux de toutes les catégories seront augmentés de CHF 100.00** à compter du 1er janvier 2027.

En conséquence:

1. *Les salaires mensuels effectifs au 31 décembre 2026 de tous les employés soumis à la CCT Techniques du bâtiment doivent être augmentés de CHF 50.00 par mois à compter du 1er janvier 2027.*

2. *Les salaires effectifs adaptés au 1er janvier 2027 doivent dans tous les cas être au moins égaux aux nouveaux salaires minimaux en vigueur en 2027.*

Nous vous remercions de bien vouloir prendre note de ce qui précède et restons à votre disposition pour toute question.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Commission paritaire nationale (CPN)
de la branche suisse des techniques du bâtiment

Marc Bürki
Secrétaire CPN